

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service urbanisme aménagement habitat  
Unité A.D.S

Angoulême, le 21 FEV. 2019

Affaire suivie par : Jean-Noël PEYRONNET  
Tél. : 05 17 17 38 08  
[jean-noel.peyronnet@charente.gouv.fr](mailto:jean-noel.peyronnet@charente.gouv.fr)

### AVIS de la DDT

#### Projet d'exploitation de 5 nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche par la société ORECO à MERPINS

Vous avez sollicité mon avis sur une demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société ORECO sur la commune de Merpins.

Après consultation des différents services de la DDT, il ressort que ce dossier appelle les observations suivantes :

##### 1/ Concernant les dispositions d'urbanisme et d'environnement

La commune de Merpins est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 26 janvier 2009 dont une révision simplifiée N°1 approuvée le 13 décembre 2010.

L'emprise du projet se situe en zone « UX » du PLU, zone qui correspond à la zone industrielle de Merpins.

L'atelier d'urbanisme émet un avis favorable à cette opération.

##### Risques naturels et technologiques

Concernant le risque sismique, le projet est situé en zone d'aléa modéré.

Le projet se situe proche du site Rémy Martin mais n'est pas impacté par la zone de danger significatif.

L'Unité Risques émet un avis favorable au projet.

##### 2/ Concernant les dispositions relatives aux usages de l'eau

Le dossier de demande d'autorisation fait état de la présence d'un forage sur le site d'ORECO, qu'il conviendrait de représenter sur le plan de masse. Cet ouvrage est apparemment régulièrement déclaré puisqu'il dispose d'un code BSS.

Le pétitionnaire devra viser la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature Eau de l'article R.214-1 du code de l'environnement en substitution de la rubrique 1.1.2.0 et préciser le débit d'exploitation instantané du forage (rapport d'étude d'impact, 1.3 Loi sur l'Eau, p. 13).

Des photos attestant du respect des dispositions de l'article 8 de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 modifié seraient également bienvenues au sein du rapport d'étude d'impact.

L'Unité Protection des milieux aquatiques donne un avis favorable à ce projet sous réserve de l'apport par le pétitionnaire des précisions demandées ci-dessus.

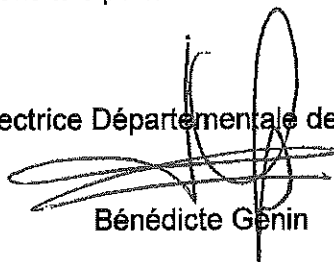
3/ Biodiversité - Natura 2000 - Forêt

L'Unité Développement Agricole et Rural - Préservation des Espaces Naturels et Agricoles a formulé un avis favorable sous réserve de l'observation suivante :

Le résumé non technique mériterait d'être complété pour une bonne information du public.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

La Directrice Départementale des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

Bénédicte Genin